

Règlement documents graphiques
Plan de zonage
PLU 3.1
BORDEAUX MÉTROPOLITAIN

Communes concernées : **MEC**

T¹ révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÈGLES DE STATIONNEMENT (exemple : UM5¹L35)
 1.1.2.3.4.5.6.7.8.9.10.11.12.13.14.15.16.17.18.19.20.21.22.23.24.25.26.27.28.29.30.31.32.33.34.35.36.37.38.39.40.41.42.43.44.45.46.47.48.49.50.51.52.53.54.55.56.57.58.59.60.61.62.63.64.65.66.67.68.69.70.71.72.73.74.75.76.77.78.79.80.81.82.83.84.85.86.87.88.89.90.91.92.93.94.95.96.97.98.99.100.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA DIVERSITÉ SOCIALE, À L'HABITAT ET AU LOGEMENT (exemple : UM5¹L35)
 secteurs de diversité sociale
 secteurs de taille de logement
 servitudes de mixité sociale

DISPOSITIONS DE MORPHOLOGIE URBAINE
 Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

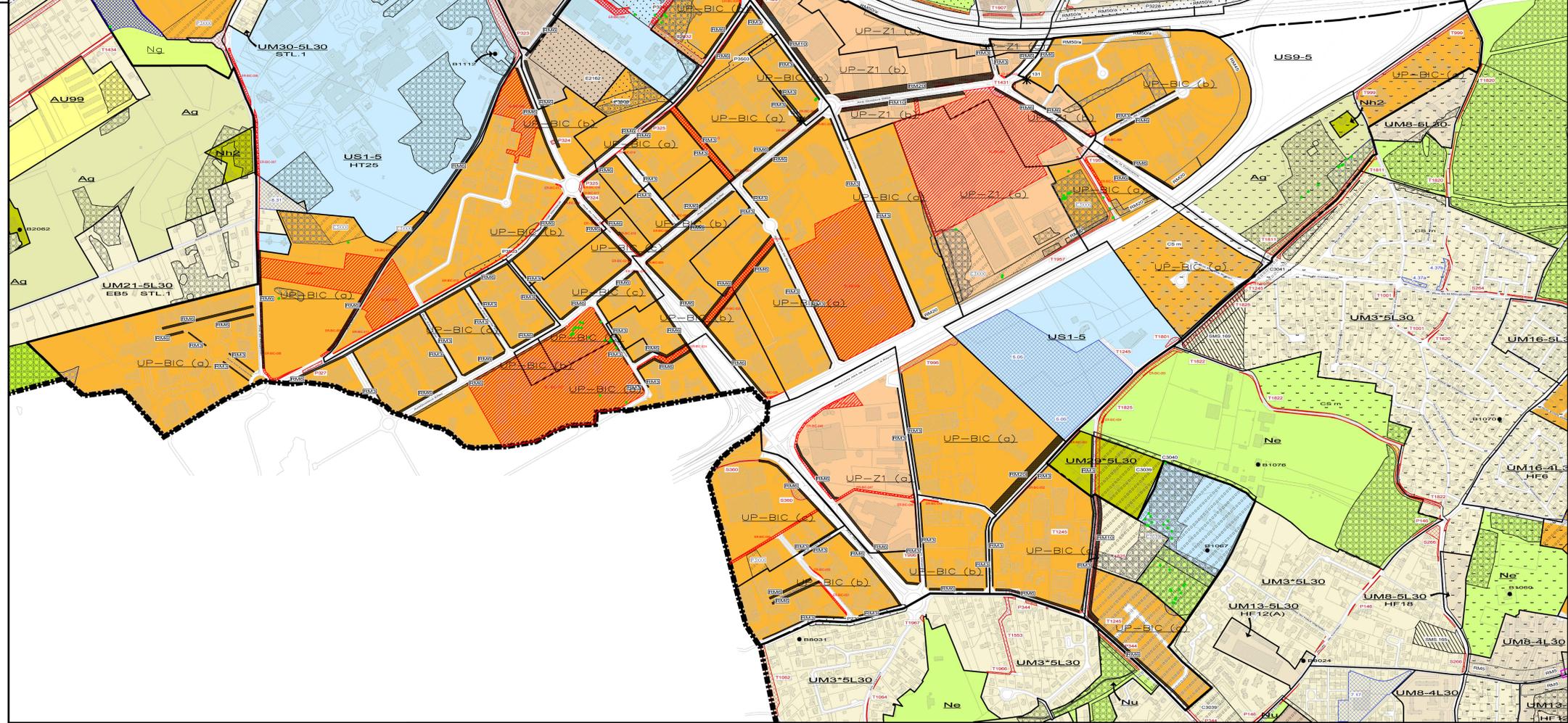
VOCATIONS (exemple : UM5¹L35)
 Les zones urbaines multifonctionnelles (UM)
 Les zones urbaines particulières (UP)
 Les zones urbaines spécifiques (US)
 Les zones à urbaniser (AU)
 Les zones agricoles et naturelles (A et N)

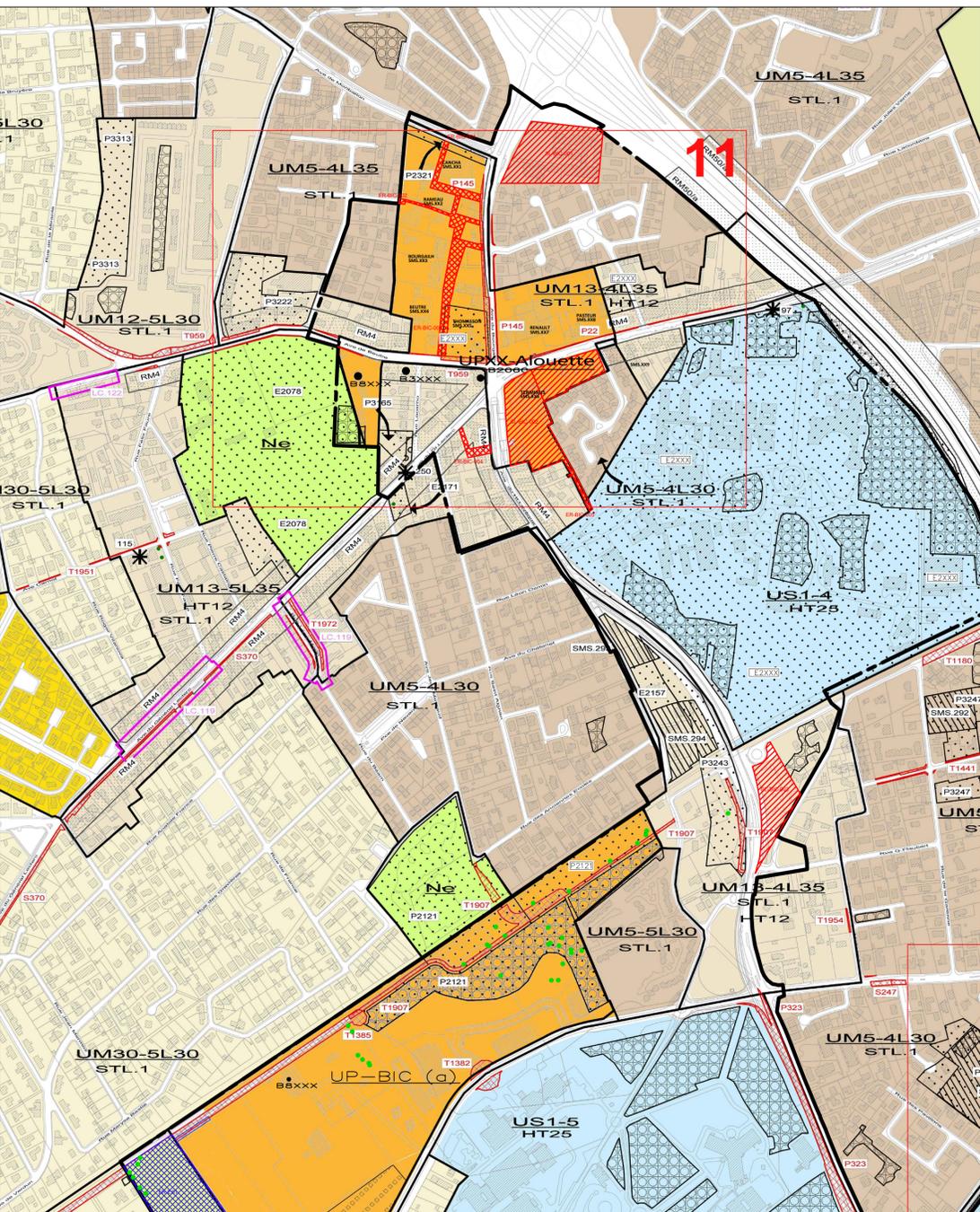
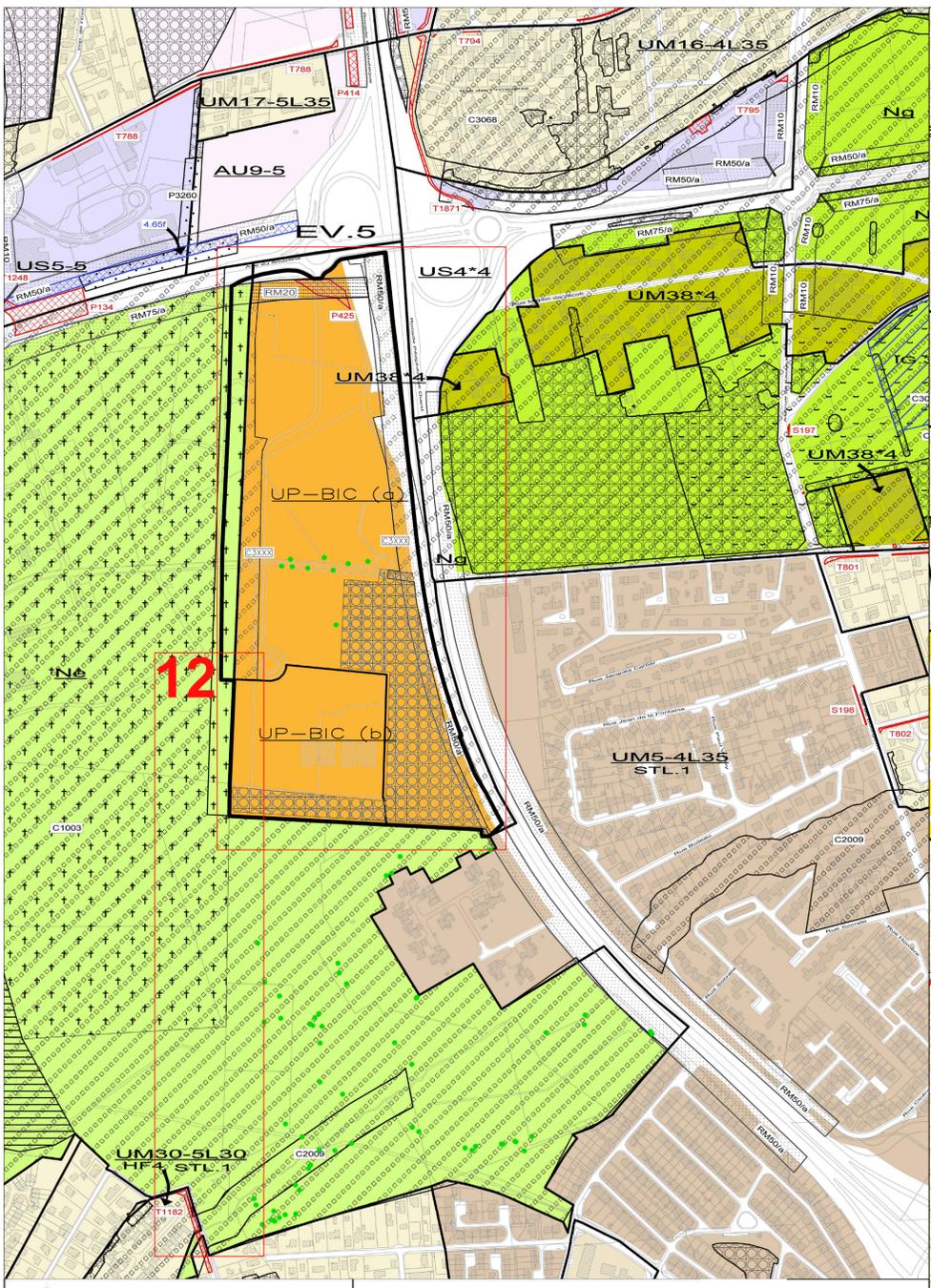
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA SALUBRITÉ, À LA PRÉVENTION DES RISQUES ET À LA PROTECTION CONTRE LES NUISANCES
 secteurs potentiellement soumis à des risques d'inondation (hors-maritimes)
 secteurs soumis à des risques technologiques

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES, ZONES HUMIDES, À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL, BÂTI ET PAYSAGER
 dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

DISPOSITIONS RELATIVES À DES INTENTIONS OPERATIONNELLES
 Emplacements réservés

SERVITUDES DE LOCALISATION





DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE STATIONNEMENT (exemple : UM5*1L35)

6.1.3.3.4 et 5

catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement
NB : la catégorie 0 correspond à des dispositions spécifiques pour certaines zones, précisée dans le règlement écrit.

Moderation des règles de stationnement

0 : périmètre de modulation des règles de stationnement à consulter dans le règlement écrit.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVERSITE SOCIALE, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT (exemple : UM5*1L35)

secteurs de diversité sociale

L : logements sociaux
A : logements sociaux
35 : pourcentage minimum de surface de plancher dédiée à des logements sociaux particuliers précisée dans le règlement écrit.

secteurs de taille de logement

STL n° : catégorie de ces lots (application de la table de logement) en fonction de la surface de plancher de la construction (en mètres carrés).

servitudes de mixité sociale

SMS n° : servitude de mixité sociale précisée dans le règlement écrit.

DISPOSITIONS DE MORPHOLOGIE URBAINE
Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

fixées sur l'ensemble de la zone :

HF12	Hauteur maximale de façade (en mètres)	HF15	Empente maximale (pourcentage de la hauteur totale du bâtiment)
HF20A	Hauteur maximale de façade pour les constructions de plus de 10 mètres de hauteur (en mètres)	EP70	Empente maximale (pourcentage de la hauteur totale du bâtiment)
HF20B	Hauteur maximale de façade pour les constructions de moins de 10 mètres de hauteur (en mètres)	MS	Marge de recul minimal (en mètres)
HF25	Hauteur maximale de façade pour les constructions de plus de 10 mètres de hauteur (en mètres)	MS2	Marge de recul minimal (en mètres)

fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté, d'une limite de zonage ou d'une limite parcellaire (règles se substituant à celles fixées sur l'ensemble de la zone) :

RS	Marge de recul minimale (en mètres)	HF12	Séquence défendant une hauteur maximale de façade (en mètres)
RM50	Marge de recul minimale (en mètres)	HF12(A)	Séquence défendant une hauteur maximale de façade (en mètres) en fonction de la surface de plancher de la construction (en mètres carrés)
RM50A	Marge de recul minimale (en mètres) à partir de l'axe de la voirie	HF15	Séquence défendant une hauteur maximale de façade (en mètres)
RD ou RS	Marge de recul minimale (en mètres) à l'axe de la voirie	EVn°	Séquences défendant par des entrées de voirie

LINEAIRES DESTINES A LA DIVERSITE COMMERCIALE

Identification et référence (consulter l'Atlas des linéaires commerciaux)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Périmètre et référence de la fiche (consulter le Livret des quartiers)

PERIMETRES D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

SA n° : secteur d'attente de projet d'aménagement global (en fonction de la surface de plancher de la construction)

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SALUBRITE, A LA PREVENTION DES RISQUES ET A LA PROTECTION CONTRE LES NUISANCES

secteurs potentiellement soumis à des risques d'inondation fluvio-maritimes

IP : voirie en partie ou totalement inondable, voirie à réhabiliter (PPR) et à la connaissance du risque le plus récent.

secteurs soumis à des risques technologiques

0 : périmètre SEVESO

secteurs d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales d'installation de toute nature (plantations, dépôts, affoulements, forages, exhaussements des sols)

CS	Construction	CS	Fonctionnement des services publics
CS	Construction	CS	Protection contre les nuisances
CS	Construction	CS	Préservation des ressources culturelles
CS	Construction	CS	Sécurité de mise en valeur des ressources naturelles de l'air et du sol
CS	Construction	CS	Risques d'affaissement ou d'inondation
CS	Construction	CS	Risques d'inondation par les nuisances

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES, ZONES HUMIDES, A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER

CS	Construction	CS	zone potentiellement humide
CS	Construction	CS	territoire culturel situé en zone classée (C)
CS	Construction	CS	patrimoine architectural
CS	Construction	CS	secteur à valeur patrimoniale
CS	Construction	CS	secteur à valeur patrimoniale

dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

CS	Construction	CS	secteur à valeur patrimoniale
CS	Construction	CS	secteur à valeur patrimoniale
CS	Construction	CS	secteur à valeur patrimoniale

DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES
Emplacements réservés

CS	Construction	CS	emplacement réservé de voisinie
CS	Construction	CS	emplacement réservé de superstructure
CS	Construction	CS	aménagement, travaux, équipement, équipement
CS	Construction	CS	aménagement de parcs, espaces, zones, etc.
CS	Construction	CS	aménagement de parcs, espaces, zones, etc.
CS	Construction	CS	aménagement de parcs, espaces, zones, etc.

SERVITUDES DE LOCALISATION

CS	Construction	CS	voie
CS	Construction	CS	espace vert
CS	Construction	CS	espace général

Plan de zonage

Communes concernées : BORDEAUX METROPOLE, MÉRIGNAC, MÉRIGNAC-VAL

1^{re} révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

